

Sauver la vie d'un enfant à naître : les avocats catholiques d'Argentine se mobilisent

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 11 mars 2010

La corporation des avocats catholiques d'Argentine a présenté un recours extraordinaire, mercredi, devant le Tribunal supérieur de la province de Chubut, contre la décision ordonnant qu'un avortement soit pratiqué sur une jeune fille de 15 ans enceinte de 18 semaines à la suite d'un viol par son beau-père. L'effet du recours est suspensif, ce qui veut dire qu'en attendant le jugement sur ce recours, l'avortement ne pourra être pratiqué.

Les avocats font valoir que « le droit à la vie d'un innocent est un droit naturel qu'il convient de tenir pour absolu, conformément à la doctrine de la Cour suprême fédérale qui a affirmé qu'il s'agit là du « premier droit naturel de la personne humaine, antérieur à toute législation positive ». Les avocats catholiques ajoutent que si l'avortement ne peut jamais être permis, il le peut d'autant moins « quand manque la circonstance atténuante du risque réel pour la vie ou la santé de la mère ». Ils récusent tout « conflit d'intérêts », aucun droit légitime ne pouvant être sauvegardé par la suppression d'une vie humaine innocente.

Ils soutiennent que l'article 86 du code pénal argentin, en ce qu'il n'offre aucune solution pour protéger les droits et de la mère, et de l'enfant dont il permet en certains cas la « suppression de manière totale », a été abrogé et demeure de toute manière « inconstitutionnel » sous ce rapport puisqu'il « contredit des droits et des garanties établis par la Constitution nationale et des Traités internationaux à valeur constitutionnelle ».

Le recours des juristes catholiques précise : « **Nous ne nions pas la souffrance de la mineure violée. Ni l'existence des éventuels sentiments négatifs que celle-ci pourrait éprouver. Mais nous disons que doit y répondre l'assistance à laquelle elle a droit, de manière à soutenir la mineure qui se trouve dans cette situation tout en protégeant la vie de l'enfant à naître. »**

Selon [Diario Norte](#), d'autres recours pourraient s'ajouter à celui de la Corporation des avocats catholiques qui ont agi avec « une rapidité méritoire ».

Photo : image d'un fœtus à 18 semaines de gestation.

© [leblogdejeannesmits](#).